

## **Collecte des déchets ménagers et tri sélectif maintenus en Bièvre Isère**

Depuis lundi 16 mars, les services de la communauté de commune se sont organisés suite aux recommandations du gouvernement. Les services essentiels au public sont maintenus : gestion de l'eau potable, assainissement, collecte des ordures ménagères, habitat, urbanisme, gardes des enfants de professionnels de santé et les agents pour lesquels le télétravail est possible restent joignables.

La collecte en porte à porte des ordures ménagères continue selon les fréquences habituelles. Les habitants de Bièvre Isère Communauté peuvent donc continuer à sortir leur bac aux jours normaux de collecte.

Pour que les agents travaillent dans de bonnes conditions sanitaires, certaines règles sont à respecter, en plus des consignes ordinaires :

- Les déchets sanitaires, comportant un risque de contamination (mouchoirs, gants, masques...), doivent être rassemblés dans un sac fermé dans la poubelle grise.
- Les déchets ménagers classiques ne doivent en aucun cas être jetés en vrac dans les containers mais dans des sacs fermés hermétiquement
- Les déchets de soin (aiguilles, ...) doivent être stockés dans les contenants spéciaux prévus à cet effet disponibles en pharmacie

Les 6 déchèteries intercommunales étant fermées par mesure sanitaire, les habitants doivent stocker leurs déchets verts, encombrants et autres à leur domicile jusqu'à réouverture des sites.

En aucun cas, les déchets verts et les encombrants ne doivent être jetés dans les containers pour être collectés avec les déchets ménagers. Cette consigne est essentielle car les agents de collecte qui travaillent pendant cette période de confinement ne doivent pas subir une augmentation du tonnage des déchets liés à cette pratique. Pour les personnes disposant d'un jardin qui souhaitent faire diminuer le volume de leur poubelle (même sans composteur), elles peuvent faire un tas tout simplement avec leurs déchets fermentescibles.

Pour rappel, le brûlage des végétaux est interdit en Isère.

Les consignes de tri (papiers, emballages, verres) restent identiques. La collecte des points d'apport volontaire est maintenue par le SICTOM de la Bièvre. L'attestation dérogatoire ne mentionne pas le tri comme un déplacement autorisé. Il est recommandé cependant de profiter d'un déplacement pour aller faire ses courses ou travailler pour apporter ses déchets recyclables aux points de tri (consignes de la Préfecture de l'Isère en date du 23/03/2020).

Un service minimum avec un ralentissement des fréquences de passage pourrait être envisagé en fonction de l'évolution de la situation.

La déchèterie professionnelle, située sur le site du SICTOM de la Bièvre à Penol, reste ouverte (113 chemin de carrière, Penol).

Pour le bien de tous et surtout des agents, merci de faire preuve de civisme et de respecter ces quelques consignes.